

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_126

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIER : ACTION ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE" - CONVENTION DE PARTENARIAT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIER : ACTION ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2019, le Grand Périgueux a validé la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 48 millions d'euros sur une période contractuelle d'aujourd'hui à 2026, la convention autorise la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations sont soutenues par l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Que les partenaires du PRU ont souhaité que soient soutenues des actions pour accompagner le relogement des locataires en mobilisant des supports culturels adaptés. Dans ce cadre, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a proposé de conduire une action « *ça déménage !* » échelonnée sur la durée prévue de relogement (2020 – 2023) dont l'intérêt a été validé et intégré dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Qu'accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "*ça déménage !*" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement, l'occasion pour les personnes relogées d'une véritable introspection et dédramatisation du changement.

Que l'association propose une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023)
- Des temps de rencontres, partages d'expériences, entretiens, observations, relevés graphiques, avec les locataires concernés
- L'organisation d'évènements de proximité : performances artistiques de proximité, veillées, édition de documents, projections sonores ou visuelles...
- La création d'un spectacle pluridisciplinaire (2022)
- La création d'une grande exposition (2023)
- L'édition d'un livre DVD (2023)
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Que le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat. En fonction des besoins, il fera l'objet d'un calendrier de mise en œuvre ajusté chaque année.

Considérant que le plan de financement de l'action est présenté ci-après, la durée du logement. Il respecte l'équilibre financier souhaité par l'agence (arrêté dans la convention) et celui apporté par les collectivités.

OUIË/DIRE - PROJET "ÇA DÉMÉNAGE"

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Edition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	34%
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	

Que conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Qu'aussi le Grand Périgueux devra procéder à un versement annuel de 34 500€ décomposé comme suit :

- Reversement de la part ANRU (22 500 €)
- Reversement de la part du Grand Périgueux équivalente à la participation de l'ANRU (22 500 €) déductions faites des contributions des collectivités partenaires du Grand Périgueux (Commune et Conseil Départemental soit 10 500 €), versées directement à la Compagnie.

Le calendrier de versement annuel de 34 500 € est ainsi arrêté :

- Octobre : 1er versement de 20 500 €
- Décembre : Solde de 14 000 €, ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Il est proposé que le Bureau Communautaire :

- Décide d'être partenaire et de subventionner le projet « ça déménage !' selon les modalités ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2020 entre le Grand Périgueux, la commune de Coulounieix-Chamiers et la Compagnie Ouïe/Dire.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20201119-DD2020_126-DE

DD2020_126

SLO

Délibération publiée le 2/12_/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 2/12_/20	Périgueux, le 2/12_/20
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du.....
et la Commune de Coulounieix-Chamiers représentée par son Maire, Monsieur Thierry CIPIERRE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

Et la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 3 rue de Varsovie 24000 PERIGUEUX représentée par son Président, Monsieur Philippe DEBET, ci-après désignée « l'Association » habilité par le Conseil d'Administration.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2019, et du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018, le Grand Périgueux et la Commune de Coulounieix-Chamiers ont validé la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 48 millions d'euros sur une période contractuelle d'aujourd'hui à 2026, la convention autorise la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations sont soutenues par un soutien de l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Dans le cadre de ces actions d'accompagnement / animation, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a élaboré un projet pour accompagner le relogement des locataires en mobilisant des supports culturels adaptés, intitulée « ça déménage ! ».

L'intérêt de ce projet a été validé et intégré dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003). La proposition est annexée à la présente convention (Cf. annexe 1).

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général définis ci-après. La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers y contribuent financièrement conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elles n'attendent aucune contrepartie directe de ces subventions.

Article 2 : Projet du bénéficiaire

Le projet est d'accompagner le relogement et le renouvellement urbain par la réalisation de productions artistiques échelonnée de 2020 – 2023 et au travers d'actions culturelles qui seront mises en œuvre sur le quartier, en lien étroit avec les partenaires et les locataires concernés.

2-1) Objectifs du projet

Accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement. Ce travail vise à accompagner les personnes relogées dans une véritable démarche d'introspection et de dédramatisation du changement.

2-2) Contenu du projet

Plusieurs semaines de présence artistique sur le quartier sont dédiées au sujet. Rencontres, partages d'expériences, entretiens, relevés graphiques, mais aussi performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles,... sont prévus.

C'est dans le déploiement actif de ces multiples expériences d'actions artistiques que les productions artistiques finales puiseront leur matière. Au bout de ce travail régulier d'écoute, d'observation, d'échange et de réalisations ponctuelles, un spectacle pluridisciplinaire sera créé, un livre-DVD édité, et une importante exposition finalisée.

2-3) Coût du projet

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts raisonnables dépensés par l'Association, selon le principe de bonne gestion, pour la mise en œuvre du projet. Les coûts sont évalués, identifiables et contrôlables.

2-4) Modalités d'exécution du projet

2-4-1 : Organisation du temps de présence

L'association a décidé d'une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023),
- L'organisation d'évènements de proximité (tout au long de la période),
- La création d'un spectacle (2022),
- La création d'une exposition (2023),
- L'édition d'un livre DVD (2023),
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Elle prévoit néanmoins que le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat.

2-4-2 : Equipe artistique (constitution évolutive)

L'association a décidé de dédier une équipe artistique pour ce projet elle sera constituée de :

Marc Pichelin & Jean-Léon Pallandre (créateur sonore et coordinateurs du projet)

Ninh Le Quan, Isabelle Duthoit, Christian Prévost et Emilie Skrijelj (musiciens)

Kamel Maad (vidéaste)

Louise Collet et B-gnet (dessinateurs)

Ecriture, poésie : Marion Renaud, Thomas Suel.

Equipe technique : Scénographe, régisseur son, régisseur lumière, graphiste.

Equipe administrative et production : Betty Fischer & Léonie Ouzeau.

Article 3 : Modalités de collaboration avec Le Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers

L'Association mettra en place différentes instances permettant notamment d'organiser la mise en œuvre de l'action en lien avec les élus de la CA du Grand Périgueux et de la Commune de Coulounieix-Chamiers, le bailleur social Périgord Habitat, l'équipe-projet du PRU, les services municipaux, le Département, la DRAC, les services de l'État, le Conseil citoyen de Chamiers, les commerces et autres acteurs du quartier, partenaires intéressés (notamment associatifs) :

- Comité de pilotage : réunion tous les trimestres pour évaluer l'action en cours d'année, à la fin de chaque année et au terme des quatre ans et pour fixer les objectifs annuels ;
- Réunions techniques préparatoires entre l'ensemble des partenaires et l'équipe artistique.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de un an à compter de la date de signature.

Article 5 : Renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention ne pourra se réaliser que dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003) et des délibérations prises par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

Il ne pourra excéder la durée de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003).

Il est subordonné à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

Article 6 : Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Les contributions financières des collectivités parties à la présente convention sont applicables selon les principes suivants :

- respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention,
- vérification par les collectivités que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet,
- interdiction du reversement de tout ou partie de la subvention à une autre association, sur le fondement de l'article L.1611-4 du CGCT et de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938.

Pour le Grand Périgueux :

Conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement et au plan de financement de l'action transmis en annexe 2 de la présente convention, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Aussi le Grand Périgueux procédera à un **versement annuel de 34 500 €** décomposé comme suit :

- Reversement de la part ANRU (22 500 €)
- Reversement de la part du Grand Périgueux équivalente à la participation de l'ANRU (22 500 €) déductions faites des contributions des collectivités partenaires du Grand Périgueux (Commune et Conseil Départemental soit 10 500 €), versées directement à l'Association.

Le calendrier de versement annuel est ainsi arrêté :

- Juillet : 1^{er} versement de 20 500 €
- Décembre : Solde de 14 000 €, ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Pour la Commune de Coulounieix-Chamiers :

La Commune de Coulounieix-Chamiers inscrit à son budget annuel une subvention de 3 000 € pendant 4 ans de 2020 à 2023, soit une participation financière totale de 12 000 €, qui sera versée directement à l'Association « Ouïe Dire » comme participation financière au projet « ça déménage ! » conformément au plan de financement de l'action transmis en annexe de la présente convention.

Le calendrier de versement annuel est ainsi arrêté :

- Juillet : 1^{er} versement de 1 500 €
- Décembre : 2^{ème} versement de 1 500 € ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Article 7 : Contrôle par les collectivités de l'action subventionnée

7-1 Critères d'évaluation

L'action subventionnée sera évaluée notamment au vu des critères suivants :

- Critères quantitatifs :
 - > Nombre de résidences d'artistes réalisées sur le quartier
 - > Nombre de locataires relogés mobilisés sur les actions et par type d'action
 - > Nombre de partenaires associés à l'action
 - > Nombre de personnes ayant participé à la mise en œuvre de l'action (salariés, bénévoles, volontaires, mis à disposition...)
 - > Nombre et types d'actions et supports artistiques mis en œuvre
 - > Mise en œuvre effective du spectacle, de l'exposition et du livre-DVD
- Critères qualitatifs :
 - > La connaissance et le repérage des personnes relogées et leur capacité à exprimer un récit de vie et de projection
 - > La nature et la variété des moyens mis en œuvre pour atteindre et permettre l'expression des personnes relogées

- > Le ressenti des personnes à reloger accompagnées, par type de moyens mis en œuvre
- > Le niveau de satisfaction des personnes accompagnées quant au processus de relogement et à son aboutissement
- > La capacité des partenaires à intégrer les problématiques, les attentes et projections de vie des foyers rencontrés
- > Le niveau de participation aux différents temps forts de l'action par public et par évènement

7-2 Documents à remettre

L'Association informe sans délai la Communauté d'Agglomération et la Commune de Coulounieix-Chamiers de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Afin de permettre le contrôle de l'action justifiant le subventionnement, la Compagnie Ouïe/Dire devra remettre aux collectivités signataires

- ✓ Avant le 31 janvier 2021 :
- ❖ Un état détaillé des dépenses effectivement réalisées sur l'année N-1,
- ❖ Un bilan financier de l'action,
- ❖ Un bilan de mise en œuvre de l'action intégrant les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs cités à l'article 7-1 de la présente convention.
- ✓ Dès que possible en 2021 :
- ❖ Les procès-verbaux des CA et AG de l'Association de l'année N-1,
- ❖ les comptes annuels de l'Association pour l'année N-1, validés par l'AG, établis selon le nouveau plan comptable tel que défini par le Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce,
- ❖ Un exemplaire de l'intégralité des créations artistiques de l'année N-1, selon le format adapté (photos, film, etc.).

7-3 Contrôles et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par la Communauté d'Agglomération et la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'Agglomération et la commune sans délai. Le cas échéant, la Communauté d'Agglomération et la Commune peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des bilans financiers et des comptes mentionnés à l'article 7-2 entraîne la suppression de la subvention.

A l'issue de la convention, la Communauté d'Agglomération et la Commune contrôlent que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 8 : Autres engagements

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Grand Périgueux et de la Commune de Coulounieix-Chamiers sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Tous les supports devront être soumis au préalable aux Directions de la communication des deux collectivités pour validation.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Article 14 : Autres liens entre l'Association et le Grand Périgueux

Afin de garantir une totale transparence concernant les liens existants entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, il convient de rappeler qu'une subvention de 7 000€ a été adoptée au bénéfice de l'Association pour son action Vagabondage 932 dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville 2015-2022 du Grand Périgueux, conclu à l'échelle intercommunale, et co-piloté par l'Etat et le Grand Périgueux.

À Périgueux le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Le Grand Périgueux

Le Maire de la Commune
de Coulounieix-Chamiers

Le Président de l'Association
Ouïe/Dire

Jacques AUZOU

Thierry CIPERRE

Philippe DEBET

Ça déménage !

*Projet de création artistique de la Compagnie Ouïe/Dire
Sur la Cité Jacqueline Auriol de Chamiers
Projet établi au printemps 2019 (version revue décembre 2019).*

Le contexte

La Cie Ouïe/Dire développe depuis trois ans une présence artistique régulière dans le quartier prioritaire de Chamiers. Cette action, intitulée Vagabondage 932, est inscrite dans le cadre des opérations « Politique de la Ville » et mobilise un partenariat important : Bailleur Public Périgord Habitat, Agence Culturelle Départementale Dordogne, Ville de Coulounieix-Chamiers, Ministère de la Culture DRAC, Agglomération du Grand Périgueux.

Ce projet de résidences d'artistes a permis à la Compagnie d'être bien implantée sur ce territoire, bien accueillie par les habitants, et de développer de multiples actions en partenariat avec de nombreuses structures œuvrant sur le quartier : Centre Social, Ecole, Crèche, Maison du Projet, Service Culturel de la Ville, Compagnons d'Emmaüs...

En appui sur cette expérience, dans le contexte du lancement du Projet de Renouvellement Urbain, nous avons senti la nécessité de mettre en place un projet de création artistique qui s'intéresse tout particulièrement à cette expérience de transformation du quartier, et de renouvellement de l'habitat. Il s'agit de porter un regard sensible, humain, poétique, sur la manière dont les habitants vivent cette grande transformation. Il s'agit de proposer, dans ces années de profond renouvellement, une écoute, un regard, une mise en perspective, et du lien humain. Le projet « Ça déménage » répond à ces besoins. Sur un parcours de quatre années, dans une relation étroite à ce qui existe et se transforme dans le quartier, dans une relation d'écoute fine, humaine, de proximité avec les habitants, nous proposons de développer un ensemble d'actions artistiques qui permettront à terme la réalisation d'un spectacle, la circulation d'une exposition et l'édition d'un livre qui constitueront autant de traces sensibles et poétiques de ce Projet de Renouvellement Urbain.

La démarche

Une équipe artistique (création musicale, création sonore, poésie, vidéo, arts graphiques) et une équipe de coordination-administration sont constituées pour mettre en œuvre ce projet.

Des semaines régulières de présence artistique sur le quartier sont mises en œuvre.

Au programme de ces semaines : rencontres avec des habitants, entretiens, partages d'expériences, relevés graphiques, tournages, exploitation des matériaux collectés, mise en forme, composition, répétitions, et aussi performances artistiques de proximité, présentation du travail en cours sous forme de veillées publiques, éditions de documents, projections sonores ou visuelles...

Dans le déploiement actif de ces multiples actions, trois productions finales puisent leur matière : au bout de trois à quatre années de ce travail régulier d'écoute, d'observation, d'échange et de réalisations ponctuelles, un spectacle pluridisciplinaire sera créé, un livre-DVD sera édité, et une importante exposition sera finalisée.

Le fil conducteur

À l'écoute du quotidien du quartier marqué par ce grand mouvement de Renouveau Urbain, les artistes de la Cie Ouïe/Dire proposent d'observer tout particulièrement les expériences humaines concrètes de déménagements dans les immeubles qu'il est prévu de déconstruire. Projets, emballages, rangements, inquiétudes, déplacements, chargements, abandons, débarras...

L'idée est de produire des traces des moments précis où se font les choix de ce que l'on emporte et de ce qu'on laisse, et bien sûr des instants où l'on quitte les lieux.

Ces traces prélevées sont sonores (phonographiques), visuelles (dessin, photo, vidéo), écrites (journal de terrain), matérielles. Progressivement, une collection d'objets abandonnés par les habitants au moment de partir est constituée. Ces objets délaissés nous seront confiés par les habitants accompagnés de leurs témoignages qui expliquent pourquoi cet objet ne les suit pas dans leur nouvelle demeure, dans leur nouvelle vie.

Outre les captations de ces moments précis du déménagement, les artistes échangent avec les habitants du quartier plus largement sur leurs expériences de déplacement, comme celui qui les a amenés sur le quartier qu'ils doivent quitter aujourd'hui (venant parfois peut-être de très loin comme certaines personnes ayant quitté leur pays d'origine).

Prétexte à une exploration sensible de ce territoire en mutation urbaine et sociale, cette observation du déménagement nous permettra d'entrer en relation intime avec les habitants.

Le déménagement est le point de départ d'un voyage, et nous intéresse à ce titre, mais il réveille le souvenir d'autres voyages qui nous emmèneront à travers l'histoire de ce quartier, et interrogeront son avenir proche.

Les réalisations

Plusieurs réalisations viennent ponctuer le développement du projet, nourrissant la relation aux habitants, et préparant la création finale.

Actions artistiques de proximité

Interventions multiples dans le quartier

En fonction de l'avancée du travail de résidence et dans l'idée de restitutions immédiates et intermédiaires, des interventions artistiques sont imaginées et proposées dans le quartier. Il s'agit de petites formes mettant en jeu les traces sonores, graphiques et textuelles relevées, en relation avec des lieux particuliers dans le quartier (appartements, espaces publics ou associatifs...). Pour ces actions, peuvent être associés à l'équipe, ponctuellement, d'autres artistes (danseurs, musiciens, performeurs, comédiens...).

L'enjeu est de proposer aux habitants du quartier des espaces de poésie en proximité de leurs lieux de vie. Avec l'idée de mettre en partage des points de vue et d'écoute à la fois proches et distanciés de leurs lieux de vie communs et des instants ordinaires qu'ils traversent.

Changement d'adresse

Carte personnalisée d'annonce de changement de domicile

Le thème du déménagement a été choisi parce qu'il permet une approche simple et rapide de la population. Dans l'idée d'être en permanence dans une relation interactive avec les gens rencontrés, les artistes proposent de réaliser des cartes de changement d'adresse personnalisées pour chaque famille. Fabriquer en petite série (entre 10 et 30 exemplaires), ces objets témoignent immédiatement de l'approche des artistes et sont offerts aux familles rencontrées. Il s'agit d'un échange où les habitants donnent un instant de leur vie et où les artistes leur renvoient des images de cet instant partagé.

Quelques traces d'abandon (ou la biographie de quelques objets abandonnés)**Exposition d'un Musée éphémère dans le quartier**

Il s'agit de proposer un espace d'exposition permanent, alimenté par l'observation des déménagements en cours, en recueillant certains objets abandonnés au moment du déménagement, et la parole des habitants à propos de l'abandon de ces objets. Il s'agit également par-là, bien sûr, d'observer l'abandon des lieux eux-mêmes (l'habitat, l'espace extérieur, le paysage).

Ça déménage : le spectacle.*Spectacle vivant, à voir et à entendre*

Ce spectacle, créé après trois pleines années de travail en proximité avec les habitants, exprime un regard des artistes qui prend du recul sur l'expérience, et permet de communiquer largement, à tout public, à l'intérieur comme à l'extérieur du quartier. Sa création est accompagnée par des structures culturelles qui entrent en co-production.

Ça déménage : le livre.*Édition d'un livre DVD*

Cet objet réunissant un DVD et un livret (photo et dessin) est réalisé à l'issue du travail de résidence sur le quartier. Il représente une synthèse des travaux menés par les artistes sur les thèmes du déménagement et du déplacement. Il est fabriqué à 2000 exemplaires, distribué aux habitants et à toutes les personnes qui ont suivi le projet, et rendu disponible pour un public plus large.

L'équipe artistique

Souple, modulable selon les phases, les actualités, les besoins, l'équipe artistique regroupe un ensemble d'artistes choisis à la fois pour la qualité de leur travail artistique et pour leur capacité à œuvrer en relation au contexte particulier qui est celui de ce projet, c'est à dire à même de travailler dans une nécessaire relation de proximité avec les habitants.

Artistes pressentis :

Artistes sonores, maîtres d'œuvre du projet : Jean-Léon Pallandre et Marc Pichelin

Musiciens associés : Emilie Skrijelj (accordéon), Lê Quan Ninh (percussion), Isabelle Duthoit (clarinette), Christian Pruvost (trompette).

Création Vidéo : Kamel Maad

Scénographie : Joël Thépault

Graphisme : Louise Collet, B-Gnet.

Écriture, poésie : Marion Renaud, Thomas Suel.

Suivi administratif : Betty Fischer.

Accompagnement en médiation, coordination : Léonie Ouzeau.

Calendrier

Nous prévoyons que le Spectacle soit créé en 2022. L'exposition finale sera créée en 2023. Le Livre DVD sera édité en 2024.

Un planning annuel est établi, organisé sous la forme de semaines de présence de l'équipe artistique sur le quartier. Le travail mis en œuvre sur une semaine peut mobiliser parfois deux, parfois quatre artistes, parfois l'ensemble de l'équipe, selon l'actualité du projet. Un volume global d'une trentaine de semaines de résidence est prévu. Un planning annuel est établi, organisé sous la forme de semaines de présence de l'équipe artistique sur le quartier. Le travail mis en œuvre sur une semaine peut mobiliser parfois deux, parfois quatre artistes, parfois l'ensemble de l'équipe, selon l'actualité du projet. Un volume global d'une trentaine de semaines de résidence est organisé sur la période.

Plan de financement prévisionnel

OUÏE/DIRE - PROJET "ÇA DÉMÉNAGE"

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Edition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	34%
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	